



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le gîte est un hébergement collectif privilégiant la clientèle de randonnée et de sports de nature (individuels, familles, groupes).

La prestation consiste en la location d'équipement : lits et couvertures, sanitaires, cuisine.

La mairie de Drouges a aménagé ce gîte prioritairement pour les pèlerins en route pour Saint-Jacques de Compostelle ou le Mont Saint-Michel. Il a été aménagé pour répondre aux besoins de ces personnes.

## Article 1. : Description du gîte

### **Les personnes qui séjourneront dans le gîte disposeront :**

- ✓ **D'une cuisine salle à manger** : gestion libre, composée d'un évier, d'une cuisinière électrique avec four, d'un réfrigérateur, d'un four micro-onde, d'une bouilloire électrique, d'une batterie de cuisine, de vaisselle, de 1 table et 12 chaises. La cuisine salle à manger est équipée de deux canapés dont un convertible (1 personne ou 2 enfants).
- ✓ **Deux chambres équipées chacune de lits superposés**, soit 11 à 12 couchages (90 x 190). Des couvertures sont également à la disposition des utilisateurs.
- ✓ **2 salles de bain avec douche, lavabos et WC dont une équipée de lave-linge et sèche-linge réservée strictement aux randonneurs.**
- ✓ **Dispositif incendie** : respect du dispositif incendie et des consignes d'incendie affichées.
- ✓ **Animaux domestiques : INTERDITS.**
- ✓ **Annexe (réservée aux randonneurs)** : les vêtements mouillés ainsi que les chaussures de marche devront être laissés dans cet espace prévu à cet effet. Les vélos pourront également y être entreposés.

**Le gîte est équipé d'un chauffage électrique dans toutes les pièces.**

## Article 2. : Conditions de locations

Le gîte vous est loué pour une nuit, sauf cas particulier. En cas de grande fatigue ou de maladie, le randonneur peut être autorisé à passer une seconde nuit dans le gîte. Le gîte peut être loué pour plusieurs nuits aux habitants de Drouges dans le cadre de fête familiale (baptême, mariage et sur justificatif).

### Accès au gîte :

- Pèlerins de St-Jacques de Compostelle et du Mont Saint-Michel et autres randonneurs  
**Le code d'accès vous sera communiqué après avoir pris contact avec le bénévole accueillant (Tél. 07 87 32 89 25) au plus tard avant 12 heures le jour de l'hébergement.**
- Pour toutes autres personnes : réservation obligatoire près de la Mairie (Tél. 02.99.96.20.91- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

**La commune se réserve le droit d'accéder à tout moment au gîte.**

**Ne pas sortir le mobilier intérieur à l'extérieur.**

**Ne pas déplacer les lits.**

**Ouverture du gîte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.**

**NB : la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 Octobre reste prioritaire pour les randonneurs en route vers St-Jacques de Compostelle ou le Mont Saint-Michel**

**Nombre de personnes : la capacité maximum du gîte est de 12 personnes**

**Les locaux doivent être libres pour 10 H.**

**Le règlement sera effectué en totalité à l'arrivée selon le tarif en vigueur.**

**Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Ils sont calculés sur la base d'une personne toutes charges comprises. (La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix de la nuitée. Il est toutefois recommandé de veiller à ne pas « surconsommer »).**

Article 3 : Consignes générales d'utilisation et d'entretien

Pièce commune : en dehors de la location du gîte complet, cet espace demeure un espace commun.

D'autres utilisateurs pouvant arriver à tout moment, ces lieux doivent pouvoir être partagés avec d'autres groupes. Il est donc toujours nécessaire de les garder accessibles aux autres et dans un état de propreté impeccable.

**LA VAISSELLE** : doit être lavée, essuyée et rangée.

**SANITAIRES** : laver les lavabos et accessoires, les tablettes, la robinetterie et le carrelage si besoin (trace de dentifrice, cheveux et poils), balayer les sols, nettoyer douches, lavabos et carrelage si nécessaire avec produit adéquat (produit d'entretien sous l'évier de la cuisine).

**TOILETTES** : nettoyer avec produit adéquat les cuvettes, les rebords et les chasses d'eau : laver la faïence sur les côtés du WC et nettoyer le sol ; vider les poubelles.

**Le nettoyage des locaux est à la charge du résident pendant la période de séjour et avant son départ.**

En dehors de la location aux randonneurs, un état des lieux sera fait contradictoirement entre la commune et le locataire.

Savoir-vivre :

Un gîte est un hébergement collectif où il est impérativement demandé :

- ✓ **De respecter le sommeil des autres, en particulier celui des enfants. Il est strictement interdit de faire du bruit après 22 H.**
- ✓ **De n'occuper que le lit qui vous a été attribué.**
- ✓ **De ne pas fumer.**
- ✓ **De faire preuve de civisme en général.**
- ✓ **En cas d'urgence, avertir les secours**
- ✓ **Les consignes de sécurité et les numéros d'urgences se trouvent apposés dans la pièce à vivre.**

Article 4 : Ordures ménagères – Tri sélectif.

Une poubelle est mise à disposition à proximité pour les déchets. Le tri sélectif doit être respecté, pour cela, vous trouverez une poubelle spécialement mise à votre disposition pour le tri des déchets recyclables verre, emballages et ordures ménagères).

*Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté sur Vitré Communauté, dont fait partie la commune de Drouges, cette dernière agit pour le tri et la valorisation des déchets au quotidien.*

Les déchets non recyclables seront mis en sac et disposés dans le conteneur ordures ménagères

Article 5. : Consignes générales de sécurité.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes

**\* Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du gîte (Bâtiment public)**

**\* L'entrée principale du gîte ne devra pas être obstruée par quelconque objet afin de faciliter toute évacuation éventuelle.**

**\* En cas d'urgence, veuillez contacter : les pompiers au 18, la gendarmerie au 17, le SAMU au 15, ou le n° 07 87 32 89 25 (portable du bénévole).**

Article 6. : Assurances

Le bâtiment est assuré par la Commune de Drouges.

L'utilisateur devra être assuré au titre de la Responsabilité Civile.

L'utilisateur accepte la responsabilité pleine et entière de tout incident ou dommage qui pourra intervenir au cours de la location.

Article 7. : Application du Règlement

Les utilisateurs s'engagent formellement à respecter les lieux extérieurs et intérieurs, ainsi que le présent règlement. En cas de violation de ce dernier, la commune de Drouges pourra procéder à l'expulsion du contrevenant.

Article 8. : Dispositions particulières

Toute personne entrant au gîte est priée de prendre connaissance du règlement intérieur. Sa non-application peut entraîner l'exclusion immédiate quelle que soit l'heure en réglant la totalité de la réservation prévue.

Le présent règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015, a été mis à jour le 12 Novembre 2019 et sera affiché à l'intérieur du gîte et tenu à la disposition des administrés à la Mairie.

A DROUGES, le 12 Novembre 2019

**Le Maire,**

**Patricia MARSOLLIER**